

L'ESSENTIEL DE L'INFO

DATE DES STAGES FRANCHISSEMENT DE GRADE COMMANDANT



Stage 2026 - Formation professionnelle pour l'accès au grade de commandant

L'ENSP organisera en 2026 deux sessions de stage « Formation professionnelle pour l'accès au grade de commandant ». Chaque session est organisée avec une semaine en présentiel à Cannes Ecluse suivie par une semaine en distanciel. Les dates retenues pour l'année 2026 sont les suivantes :

- **Session 1** : présentiel du 1er au 5 juin 2026 ; distanciel du 8 au 12 juin 2026
- **Session 2** : présentiel du 15 au 19 juin 2026 ; distanciel du 22 au 26 juin 2026

Les modalités d'inscription, ainsi que les informations pratiques complémentaires, seront communiquées ultérieurement par l'ENSP. Les convocations au stage seront effectuées dès communication de la liste officielle.

POINT GESTION

- ◆ Le télégramme des résultats du **second mouvement des emplois fonctionnels** est sorti le 10 décembre 2025. 71 emplois ont été attribués et 21 postes ont été fermés.
- ◆ Le télégramme des résultats du **second mouvement général de mutations (MG2)** est sorti le 11 décembre 2025 : 605 collègues ont été mutés à cette occasion. 779 postes sont demeurés sans candidat.
- ◆ Le SCSI déplore à nouveau la publication tardive des résultats ayant entraîné des complications pour un certain nombre d'officiers mutés au lendemain de la parution du TG.
- ◆ Un **appel ponctuel à candidatures** (APC) est paru le 19 novembre 2025 (TG N°100) et un **APC d'emplois fonctionnels** le 28 novembre 2025 (TG N°104); ils sont toujours en cours de discussions.
- ◆ Le dialogue social se poursuit sur l'attribution des **66 échelons spéciaux de commandants divisionnaires**, suite à la parution de l'arrêté du 24 octobre 2025 (passage de 15 à 25% d'échelons spéciaux de commandants divisionnaires et commandants divisionnaires fonctionnels).
- ◆ Les **104** nouveaux échelons spéciaux de **commandants divisionnaires fonctionnels** seront attribués au premier semestre 2026.



FORFAIT MOBILITÉS DURABLES



Le forfait "Mobilités durables" a été créé pour favoriser les déplacements alternatifs des agents de leur domicile à leur lieu de travail.

Un minimum de 30 jours par an d'utilisation d'un ou plusieurs moyens de transport éligibles permet l'accès au forfait mobilités durables. Le nombre minimal de jours est modulé suivant la quotité de travail de l'agent.

Le montant annuel est de :

- 100 € pour une utilisation de moyens de transport éligibles entre 30 et 59 jours ;
- 200 € pour une utilisation de moyens de transport éligibles entre 60 et 99 jours ;
- 300 € pour une utilisation de moyens de transport éligibles d'au moins 100 jours.

La demande est à déposer avant le 31 décembre 2025 pour les déplacements effectués pendant l'année 2025. Une déclaration sur l'honneur certifiant le nombre de jours d'utilisation d'un ou plusieurs des moyens de transport éligibles est suffisante. L'employeur demandera un justificatif pour le covoiturage. Les autres modes peuvent faire l'objet d'un contrôle.

Vous retrouverez l'ensemble des détails relatifs au versement de cette aide dans l'instruction ministérielle du 5 décembre 2025 ci-jointe.

30ÈME PROMOTION



Le SCSI a accompagné cette promotion tout au long de sa scolarité, notamment au moment clé du choix des postes. Après leur retour à l'ENSP de Cannes-Écluse le 24 novembre dernier, trois réunions thématiques (voie publique, judiciaire, renseignement) ont permis des échanges fructueux avec des jeunes collègues en poste, apportant réponses et conseils utiles.

Le rituel du choix des postes par ordre de classement s'est tenu jeudi 11 décembre, dans un cafouillage technique indigne pour des cadres de police.

Le SCSI alerte sur le retex incontournable à faire sur les incidents ayant émaillé ces choix de postes, pour éviter qu'ils se reproduisent l'an prochain, et sollicite anticipation et proactivité de l'ENSP et de la DRHFS sur ce sujet.

Le SCSI restera présent via son réseau de délégués et adresse ses vœux de réussite aux officiers de la 30e promotion qui débuteront leur stage « cousin » dès le début de l'année 2026 et prendront leurs fonctions à compter du 1er mars 2026 sur l'ensemble du territoire métropolitain et ultramarin.

PSC OUTRE-MER



Pour les agents de Wallis-et-Futuna, Saint-Pierre-et-Miquelon, la Polynésie Française et la Nouvelle-Calédonie, le décret n°2025-1170 du 5 décembre 2025 fixe la participation de l'État à votre protection sociale complémentaire.

Depuis le **1er janvier 2025**, cette participation est de **15 € /mois avec effet rétroactif**. Elle sera portée à **30 € /mois à partir du 1er janvier 2027**.

Cette somme sera versée directement sur votre salaire, sous réserve de la remise à votre RH de proximité d'une attestation délivrée par votre organisme de complémentaire santé.

CALENDRIER PRÉVISIONNEL DES TRAITEMENTS 2026

MOIS DE LA PAYE	JOUR DE PAIEMENT
Janvier 2026	Mercredi 28 janvier
Février 2026	Mercredi 25 février
Mars 2026	Vendredi 27 mars
Avril 2026	Mardi 28 avril
Mai 2026	Mercredi 27 mai
Juin 2026	Vendredi 26 juin
Juillet 2026	Mercredi 29 juillet
Août 2026	Jeudi 27 août
Septembre 2026	Lundi 28 septembre
Octobre 2026	Mercredi 28 octobre
Novembre 2026	Jeudi 26 novembre
Décembre 2026	Mardi 22 décembre



LE SCSI : DE LA PERTINENCE DES IDÉES À L'AUDACE DES ACTIONS !